

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2026**

Présents :

MM Mmes BORIES, SANCIAUME, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, CREPIN, CARRY, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, BRUN, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX, TORRES, SINATRA (arrive à la question n° 1), GRAU, GOY, NOVARETTI, CAPRON, BOCZKOWSKI, GAVAZZI

Procurations :

Mme GALATEAU LEPERE à M. ORCET
M. DEKER à Mme BOUT
M. SINATRA à M. GRAU

Séance ouverte à 18 h 00.

Quorum : 30

Secrétaire de séance : M. GRAU

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**I - FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
Rapporteur : Mme BORIES**

Au regard du nombre d'habitants de la ville de VILLEUVE LEZ AVIGNON, (population de la commune inférieure à 20 000 habitants), l'effectif maximum du Cabinet est fixé à une personne. Dans ce cadre, et conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal peut décider du recrutement d'un collaborateur de cabinet, à condition d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Dans le respect du cadre ci-dessus, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions : liste « Parce que j'aime Villeneuve ») les principes de :

- La création d'un emploi de collaborateur de cabinet pour assurer les fonctions de Directeur de Cabinet
- La détermination comme emploi de référence, l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de 10 000 à 20000 habitants, afin de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet
- L'inscription des crédits nécessaires à la création de cet emploi (hors charges patronales) au chapitre 012 du budget principal.

Intervention M. GRAU :

Je remercie de nouveau l'ensemble des élus et des services avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler en tant que Directeur de Cabinet et qui font un travail formidable au quotidien. Je tenais à ce que cela soit dit et retranscrit dans ce procès-verbal.

Réponse Mme BORIES :

Merci M. GRAU de votre excellente collaboration sous l'ancien mandat en tant que Directeur de Cabinet. Vous l'avez démarrée avec une période de COVID difficile. Vous avez su organiser et mettre en place, avec le SDISCAVAR, le centre intercommunal de vaccination. Quant à la crise Ukrainienne, vous avez eu à cœur d'accueillir toutes ces familles et faire le lien avec les services préfectoraux. Je me félicite donc de vous avoir eu à mes côtés sur ces périodes compliquées et tout au long du mandat. D'où l'intérêt de cet emploi, aujourd'hui vacant, mais pour lequel je chercherai une personne que je n'ai pas encore trouvée à ce jour.

Intervention M. GAVAZZI :

Vous venez de répondre à la question que nous nous posions. Nous pensons donc qu'aujourd'hui, ne sachant pas qui sera le Directeur de Cabinet, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Réponse Mme BORIES :

Je le note et rappelle que cette délibération permet d'ouvrir le cadre d'emploi pour la personne qui sera retenue.

2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL - Commissions permanentes -

Fixation de leur nombre, de leurs compétences et de leur composition

Désignation des membres

Rapporteur : M. SANCIAUME

Conformément à l'article 2121-22 du CGCT, des commissions permanentes peuvent être créées au sein du conseil municipal. Leur rôle est l'étude des questions soumises au conseil. Leur nombre, leurs compétences, ainsi que le nombre des membres sont laissés à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création d'une commission unique qui pourra être saisie à l'initiative du maire, ou sur demande écrite de chaque représentant de groupe pour étude d'une affaire qu'il jugerait nécessaire, et notamment les dossiers devant faire l'objet d'une présentation publique.

Compétences de la commission unique :

Finances, personnel, développement durable, grands projets, développement économique, cadre de vie, environnement, urbanisme, travaux, administration générale, communication, nouvelles technologies, gestion des domaines public et privé, culture, patrimoine historique, tourisme, événementiel, médiathèque, vie associative, enseignement, jeunesse, sports, affaires sociales, sécurité, santé et hygiène.

Je vous rappelle que le maire est président de droit de la commission qui est composée de 11 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle de tous les élus, à savoir :

- 9 membres pour la liste « Villeneuve avance »
- 2 membres pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve »

Il a été précisé que lors de la première réunion de cette commission sera élu un vice-président appelé à remplacer le maire absent ou empêché.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les candidatures des deux listes représentées au conseil.

Les candidatures étaient :

Pour la liste « Villeneuve avance »

Mme BORIES est présidente de droit

- Alain SANCIAUME
- Sophie GALATEAU LEPERE
- François ZANIRATO
- Evelyne CLAPOT
- Fares ORCET
- Aline CHEVALIER
- Emmanuel SUFFET
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Jean-Pierre BONIFAY
- Florent GRAU
- Virginie DUMAS FILLIERE

Pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve »

- Sylvie BOCZKOWSKI
- Jérôme CAPRON

Après les opérations de vote, les résultats étaient :

Pour la liste « Villeneuve avance » : 29 voix

Pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 voix

Ont donc été déclarés élus :

Mme BORIES est présidente de droit

- Alain SANCIAUME
- Sophie GALATEAU LEPERE
- François ZANIRATO
- Evelyne CLAPOT
- Fares ORCET

- Aline CHEVALIER
- Emmanuel SUFFET
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Jean-Pierre BONIFAY
- Sylvie BOCZKOWSKI
- Jérôme CAPRON

Intervention M. SANCIAUME :

En aparté, je voulais saluer l'élection ce matin au Grand Avignon de Pascale BORIES en tant que première vice-présidente, ainsi que trois de nos élus : Virginie DUMAS FILLIERE, François ZANIRATO et Florent GRAU.

Applaudissements.

3 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL - Règlement intérieur - Adoption

Rapporteur : M. SANCIAUME

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriale indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document conditionnant le fonctionnement de notre assemblée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur qui a été transmis.

Intervention M. GAVAZZI :

Nous souhaiterions dans l'article 4 qu'il y ait plus de précisions concernant l'accès des documents administratifs et techniques. Nous souhaiterions donc qu'une phrase soit rajoutée pour le préciser...

Réponse Mme BORIES :

Vous parlez des moyens d'accès aux dossiers ? Car l'article 4 évoque les modalités. Nous allons vous remettre une tablette qui vous permettra d'avoir accès à toutes les informations nécessaires.

Intervention M. GAVAZZI :

Vous répondez sur la forme et non sur le fond. Pourrait-on ajouter que l'on nous permet d'accéder à tous les documents administratifs et techniques relatifs aux délibérations que nous allons voter ?

Réponse Mme BORIES :

En ce qui concerne les dossiers, ils sont à consulter en mairie aux heures ouvrables car nous ne pouvons pas les mettre en ligne sous forme dématérialisée. Ils sont consultables avec un agent du service afférent ou avec Mme la Directrice Générale des Services.

Intervention M. GAVAZZI :

Nous avons également une remarque sur les questions orales. Il est écrit qu'elles ne donnent pas lieu à des débats... nous le regrettons. Nous souhaiterions que ce soit supprimé. Dans les articles 7 et 8 relatifs aux commissions municipales, il aurait pu être noté le nombre de membres de chaque commission, (nous avons voté la délibération de création de la commission communale avant le règlement).

Nous aimerions savoir quels seront les comités consultatifs (article 9) ?

Enfin, nous aimerions avoir une précision sur l'article 20 :

« Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent ou d'un technicien qualifié autorisé. »

Est-ce au début du conseil ? à la fin ?

Réponse Mme BORIES :

On peut inverser les phrases sur ce dernier article sachant que cela n'a pas d'incidence sur l'ordre du jour.

En ce qui concerne les commissions uniques et consultatives : leur adoption est permise en vertu du précédent règlement intérieur qui existait jusqu'à ce jour. Nous avons délibéré la fois précédente pour la commission consultation de délégation de service public. Le règlement intérieur permet de poser des règles pour la création de ces commissions et comités consultatifs. Aujourd'hui, il n'existe pas d'autres comités consultatifs mais nous serions susceptibles d'en créer. Pour exemple dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme. Ce règlement est instauré par notre groupe politique et nous avons la possibilité de débattre de toute question tout au long du conseil municipal. Les questions orales sont écrites et amènent des réponses écrites.

4 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal pour le développement social des cantons de Villeneuve et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R) - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

Créé en janvier 2002, le SIDSCAVAR anime par délégation des Communes membres une action générale de coordination des politiques d'aide et d'action sociale sur le ressort territorial des six communes adhérentes au syndicat (Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lès-Avignon).

Dans ce cadre le SIDSCAVAR anime pour ces Communes des dispositifs partenariaux territorialisés tels que La Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Gard. Ces dispositifs concertés déclinent des orientations en matière d'offre d'établissements et services à l'échelle du territoire à partir desquels des financements complémentaires aux subventions des Communes membres sont alloués.

Le SIDSCAVAR exerce des compétences à **délégation obligatoire** dans les domaines suivants : Insertion Emploi, Petite Enfance et Jeunesse.

Il exerce également une compétence à **délégation facultative** dans le domaine Senior-Gérontologie.

Les statuts de ce syndicat fixent un nombre de Conseillers syndicaux par commune adhérente proportionné à leur démographie.

Ainsi, pour Villeneuve- lès-Avignon, cinq élus de la Commune sont appelés à siéger au SIDSCAVAR.

Je vous propose donc de bien vouloir procéder à la désignation de Conseillers Syndicaux et vous remercie de me faire connaître les candidatures.

Les candidatures étaient les suivantes :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Farès ORCET President
- Nathalie XOLIN
- Patrick CARRY
- Marceline BRUN
- Frédéric ARTHUR

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Les résultats obtenus étaient :

Pour la liste « Villeneuve avance » : 29 Voix

Sont donc déclarés élus représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon et de Villeneuve lez Avignon (SIDSCAVAR)

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Farès ORCET President : 29 Voix
- Nathalie XOLIN : 29 voix
- Patrick CARRY : 29 voix
- Marceline BRUN : 29 voix
- Frédéric ARTHUR : 29 voix

Intervention M. GAVAZZI :

Pour cette question jusqu'à la question numéro 12 et la question n° 16, nous n'avons pas la possibilité d'avoir de sièges donc nous ne présenterons pas de candidats sauf si vous nous permettez d'avoir des représentants.

Réponse Mme BORIES :

Nous aurons plaisir d'avoir des membres de votre groupe dans d'autres instances où la représentativité est effective.

5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS) - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

Le syndicat intercommunal de restauration scolaire regroupe la commune de PUJAUT et celle de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire de la région de Villeneuve lez Avignon (S.I.V.U.R.S.) a pour objet la gestion d'une cuisine centrale en liaison chaude, ou en liaison froide, en vue de la fabrication et distribution de repas à destination des restaurants scolaires des communes membres.

Conformément à l'article 2 des statuts, la répartition des charges financières entre les communes membres se fait :

- par une participation annuelle visant à couvrir les charges de fonctionnement. Cette participation, déterminée en début d'année budgétaire, est fonction du nombre de

repas prévisionnel de l'année à venir, du service rendu aux communes adhérentes.

- par une participation complémentaire destinée à financer les investissements nouveaux définis en conseil syndical. Cette participation est calculée au prorata du nombre de repas produits pour chaque commune adhérente.

Il convient, conformément aux statuts syndicaux, de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants lesquels représenteront la commune au sein du comité syndical.

Les candidatures présentées ont été :

TITULAIRES :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Caroline LIETARD
- Alain SANCIAUME
- Marie SALADIN

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

SUPPLEANTS :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Nathalie XOLIN
- Frédéric ARTHUR
- Laurence TOULOUSE

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Après les opérations de vote, ont été déclarés élus à l'unanimité représentants du conseil municipal au sein du SIVURS :

TITULAIRES :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Caroline LIETARD : 29 voix
- Alain SANCIAUME : 29 voix
- Marie SALADIN : 29 voix

SUPPLEANTS :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Nathalie XOLIN : 29 voix
- Frédéric ARTHUR : 29 voix
- Laurence TOULOUSE : 29 voix

6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – SIVU des massifs de Villeneuve – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. SANCIAUME

Les statuts du S.I.V.U. des massifs de Villeneuve indique que notre commune doit être représentée au conseil syndical de cette structure par deux délégués titulaires du conseil municipal. Deux suppléants doivent également être désignés.

Le syndicat regroupe les communes de : Villeneuve lez Avignon, Aramon, Beaucaire, Comps, Les Angles, Pujaut, Roquemaure, Sauveterre, Saze et a pour objet la protection

préventive contre l'incendie, l'aménagement et la revalorisation des massifs forestiers des garrigues par :

- la densification du réseau des pistes de pénétration
- une action sur le débroussaillage en bordure des voies de desserte ou des lieux susceptibles de créer des incendies

Je vous propose donc d'élire ces représentants qui siégeront au comité syndical.

Les candidatures présentées étaient :

TITULAIRES

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Jean-Pierre BONIFAY
- Sophie GALATEAU LEPERE

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

SUPPLEANTS :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Monique BOUT
- André-Xavier BAYLE

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Ont donc été déclarés élus représentants au sein du SIVU des massifs de Villeneuve :

TITULAIRES :

Pour la liste « Villeneuve avance »

- Jean-Pierre BONIFAY : 29 voix
- Sophie GALATEAU LEPERE : 29 voix

SUPPLEANTS :

Pour la liste « Villeneuve avance »

- Monique BOUT : 29 voix
- André-Xavier BAYLE : 29 voix

7 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. SANCIAUME

Le SIVOM, qui réunit toutes les communes du canton, possède depuis 2009 , les compétences suivantes :

- En relation avec les collègues :
 - *l'attribution des aides aux associations de parents d'élèves
 - *l'attribution des aides aux voyages scolaires organisés par les deux établissements (Mourion et Claudie Haignéré)
- Dans le domaine des équipements sportifs :
La gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon (équipement et personnel)

- Dans le domaine du partenariat avec les associations sportives :

Dans le cadre du développement sportif cantonal, le syndicat a vocation à fournir des aides de toute nature aux associations sportives à vocation intercommunale.

Aujourd'hui, il convient que notre assemblée délibère pour désigner nos représentants sachant que le nombre des représentants de notre commune est de 4 titulaires et de 4 suppléants.

Les candidatures présentées étaient :

TITULAIRES :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Julien SINATRA
- Frédéric ARTHUR
- Florent GRAU
- Caroline LIETARD

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

SUPPLEANTS:

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Aline CHEVALIER
- Sophie GALATEAU LEPERE
- Eric DESCLOUX
- Jean-Pierre BONIFAY

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Ont donc été déclarés élus :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

Titulaires :

- Julien SINATRA : 29 voix
- Frédéric ARTHUR : 29 voix
- Florent GRAU : 29 voix
- Caroline LIETARD : 29 voix

Suppléants :

- Aline CHEVALIER : 29 voix
- Sophie GALATEAU LEPERE : 29 voix
- Eric DESCLOUX : 29 voix
- Jean-Pierre BONIFAY : 29 voix

8 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal du lycée Jean Vilar – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

Le Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar regroupe 15 communes : Aramon, Domazan, Estézargues, Les Angles, Lirac, Montfaucon, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Saint-Laurent, Saze, Tavel, Theziers, Sauveterre et Villeneuve lez Avignon.

Ce syndicat a eu pour objet lors de sa création de :

- . mettre à la disposition de la région Languedoc Roussillon, le terrain viabilisé nécessaire à la réalisation du futur lycée
- . créer et aménager des aires de stationnement de proximité ainsi que des voiries reliant l'existant à l'entrée du lycée
- . construire, aménager.

Il gère désormais les équipements sportifs, exerce la surveillance et l'entretien de toute infrastructure sportive nécessaire à l'éducation physique dispensée aux lycéens ainsi que de manière accessoire, à tout usager.

Ses statuts précisent la représentation de chaque collectivité qui est de quatre délégués titulaires et quatre suppléants pour VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Il a été proposé de bien vouloir procéder à la désignation de ces représentants.

Les candidatures étaient :

TITULAIRES

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Alain SANCIAUME
- Frédéric ARTHUR
- François ZANIRATO
- Florent GRAU

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

SUPPLEANTS :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Jean-Pierre BONIFAY
- Aline CHEVALIER
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Evelyne CLAPOT

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Après les opérations de vote, ont donc été déclarés élus représentants du conseil municipal au sein du syndicat du lycée Jean VILAR :

TITULAIRES :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Alain SANCIAUME : 29 voix
- Frédéric ARTHUR : 29 voix
- François ZANIRATO : 29 voix
- Florent GRAU : 29 voix

SUPPLEANTS :

- Jean-Pierre BONIFAY : 29 voix
- Aline CHEVALIER : 29 voix
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT : 29 voix
- Evelyne CLAPOT : 29 voix

9 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité – Territoire d'énergie GARD-SMEG - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

En application de l'article L,2224-31 du code général des collectivités territoriales, le syndicat exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la Distribution d'Electricité laquelle recouvre des missions de service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Ces statuts distinguent les missions obligatoires de celles qui sont optionnelles :

- Compétence obligatoire : Autorité Organisatrice du Service Public de la Distribution d'Electricité (AODE). Il est responsable du contrôle de la concession (actuellement avec Enedis et EDF) pour la distribution et la fourniture d'énergie au tarif réglementé
- Compétences optionnelles (transférées par les communes) :
 - *Eclairage public : construction, extension, renforcement et maintenance des réseaux
 - *IRVE : création et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (réseau Révéo°
 - *Maîtrise de l'énergie : conseil en énergie partagé, études de potentiel et actions d'efficacité énergétique
 - *Numérique : travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique et aménagement numérique

Le conseil municipal de chaque commune membre désigne pour la représenter au sein du collège auquel elle appartient dans les conditions posées par les articles L,5711-1, L,5211-7 et L,2122-7 du CGTC deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Il a été proposé de bien vouloir passer à la désignation de ces représentants.

Les candidatures présentées étaient :

TITULAIRES :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Alain SANCIAUME
- Emmanuel SUFFET

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

SUPPLEANTS:

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- François ZANIRATO
- Michel DEKER

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Après les opérations de vote, ont été élus représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte à cadre départemental d'électrification du Gard :

TITULAIRES

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Alain SANCIAUME : 29 voix
- Emmanuel SUFFET : 29 voix

SUPPLEANTS:

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- François ZANIRATO : 29 voix
- Michel DEKER : 29 voix

I 0 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INSTITUTION SANCTA MARIA - Bureau de l'OGEC - Désignation d'un représentant du conseil municipal

Rapporteur : Mme BORIES

La loi 85.91 du 27 janvier 1985 modifiant et complétant la loi 83.663 du 22 juillet 1983, organise la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Dans chaque établissement bénéficiaire d'un contrat d'association, la collectivité territoriale siège de l'école ainsi que les communes de résidence de plus de 10 % des élèves contribuent aux dépenses de fonctionnement. Ces communes disposent du droit d'être représentées par les membres de leur assemblée délibérante aux séances de l'organe de l'établissement statutairement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat. Le représentant de la collectivité territoriale n'a cependant pas voix délibérative.

Pour notre commune, c'est l'institution Sancta Maria qui est concernée puisqu'elle est titulaire d'un contrat d'association depuis mai 1992 et un représentant de notre assemblée doit être désigné.

Les candidatures présentées étaient :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

I Représentant :

- Alain SANCIAUME

Pas de candidatures pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Après les opérations de vote, est donc déclaré élu par 29 voix :

- Alain SANCIAUME

II - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association TOTOUT'ARTS

Rapporteur : M. SANCIAUME

L'association « Toutout'arts » a été agréée le 11 décembre 2009 par la Caisse d'Allocations familiales en tant que centre social et culturel. A l'occasion de ces changements des statuts, un représentant de la municipalité doit être désigné pour être membre du conseil d'administration.

Les candidatures présentées étaient :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Farès ORCET

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Villeneuve avance » : 29 voix

A donc été déclaré élu par 29 voix :

- Farès ORCET

I2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation de représentants du conseil municipal - Association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye »

Rapporteur : Mme BORIES

Les statuts de l'association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye » indiquent dans leur article II-2, que le conseil d'administration est, entre autres membres, composé de deux membres de droit représentant la commune et désignés pour la durée du mandat municipal. Je vous rappelle que cette association a pour objet :

- de permettre aux adhérents de pratiquer le jardinage dans un cadre qui favorise les rencontres, les échanges dans un esprit convivial,
- de participer ainsi au plan d'aménagement de la plaine en réhabilitant une agriculture de proximité et en participant à sa mise en valeur par une intégration paysagère,
- de promouvoir le respect de l'environnement en favorisant une agriculture biologique, un jardinage sans pesticide et en incitant ses membres à préserver et économiser les ressources en eau.

Par délibération du 31 mars 2011, le conseil municipal a décidé de confier à cette association la gestion du terrain communal cadastré BX N°28 et de passer avec elle une convention réglant les modalités de mise à disposition de cette parcelle communale d'une superficie totale de 4 150 m².

Les candidatures présentées étaient :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

- Monique BOUT
- Emmanuel SUFFET

Pas de candidature pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Villeneuve avance » : 29 voix

**Monique BOUT et Emmanuel SUFFET sont désignées par 29 voix
représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de
l'association « les jardins partagés de la plaine de l'Abbaye »**

I3 – FINANCES LOCALES - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation

Rapporteur : M. ZANIRATO

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire (L.2123-20-1). Les indemnités des élus locaux dépendent de l'indice brut terminal (IB1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de l'importance des fonctions exercées et de la strate de la population totale de la collectivité (L.2123-20 et R.2151-2 alinéa 2 du CGCT).

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 609,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

4 110,52 €

(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29

4110,524167

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Cette nouvelle grille est issue de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, qui revalorise les indemnités pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Cette revalorisation est plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8% pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- 6% pour celles de moins de 10 000 habitants ;
- 4% pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Pour la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maximums sont donc désormais :

- Pour le maire : 67.6 % de l'indice brut 1027
- Pour les adjoints : 28.6% de l'indice brut 1027

L'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu son allocation : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation, en application des articles L 2122-18 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut voter des indemnités dont le montant total est issu de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice.

Du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit au 20 mars 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions de la liste « Parce que j'aime Villeneuve) ce premier vote :

- De L'enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base des taux maximums prévus par la réglementation pour les fonctions de maire et ses neuf adjoints au maire pour la mandature 2026, soit respectivement 67.60 % et 28.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.
- De l'indemnité pour l'exercice des fonctions du maire à 56.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027; pour rappel, le taux maximal pour le maire est de 67.60%. fixé en application des articles L.2123-20 a L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 20 mars 2026
- De l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire à 18.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027; pour rappel, le taux maximal pour les adjoints au maire est de 28.60% fixé en application des articles L.2123-20 a L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 20 mars 2026,
- De l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal ayant délégation étendue à 10.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 fixé en application des articles L.2123-20 a L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 20 mars 2026,
- De l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal ayant délégation simple à 4.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 fixé en application des articles L.2123-20 a L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 20 mars 2026,
- Des indemnités, figurant dans le tableau ci-joint, qui suivront les augmentations des traitements de la fonction publique.
- De l'inscription de l'enveloppe, constituée par le montant total des indemnités allouées aux élus municipaux, au budget de la ville.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valeur mensuelle indice 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €

Sophie GALATEAU LEPERE

2ème Adjointe

- Sécurité
- Tranquillité publique
- « Villeneuvois vigilants »
- Vidéo surveillance

François ZANIRATO

3ème Adjoint

- Finances
- Commandes publiques
- Exécution et contrôle budgétaire
- Nouvelles technologies

Evelyne CLAPOT

4ème Adjointe

- Urbanisme et aménagement
- Plan Local d'Urbanisme
- Foncier
- Délivrance des autorisations du droit des sols

Farès ORCET

5ème Adjoint

- Affaires sociales
- Solidarités
- Santé
- Centre communal d'actions sociales (CCAS)

Aline CHEVALIER

6ème Adjointe

- Service à la population
- Elections
- Etat civil
- Cimetière
- Occupation du domaine public
- Délégations de service public
- Bien-être animal
- Jumelage

Jean-Pierre BONIFAY

7ème Adjoint

- Travaux
- Propreté urbaine
- Centre technique municipal
- Brigade de l'environnement

Savine DEMARQUETTE MARCHAT

8^{ème} Adjointe

- Affaires culturelles
- Associations culturelles
- Villeneuve en Scène
- Villeneuve en danse
- Animation du patrimoine

Emmanuel SUFFET

9^{ème} Adjoint

- Développement durable
- Transition écologique
- Infrastructures communales
- Sobriété énergétique

Conseillers municipaux avec délégation pleine :

Kathy FERNANDEZ

Conseillère municipale

- Festivités
- Commerçants
- Dynamique commerciale
- Saint-Marc
- Journée des associations

Virginie DUMAS FILLIERE

Conseillère municipale

- Image de la ville et son attractivité
- Festival du polar
- Développement économique

Florent GRAU

Conseiller municipal

- Sport
- Associations sportives

Conseillers municipaux :

Monique BOUT

Conseillère municipale

- Espaces naturels
- Plaine de l'Abbaye
- Agriculteurs
- Projet alimentaire territorial
- Biodiversité

Marie SALADIN

Conseillère municipale

- Archives
- Médiathèque
- Journée européenne du patrimoine

Pascal CREPIN

Conseiller municipal

- Site Patrimonial Remarquable
- Suivi de la rénovation des monuments historiques

Patrick CARRY

Conseiller municipal

- Emploi
- Insertion
- Commission de sécurité

Nathalie XOLIN

Conseillère municipale

- Logements sociaux
- Droits des femmes
- Egalité femmes/hommes

Christian TRI

Conseiller municipal

- Anciens combattants
- Devoir de mémoire
- Marchés

Michel DEKER

Conseiller municipal

- Mobilités
- Voirie

Marceline BRUN

Conseillère municipale

- Solidarités des aînés
- Autonomie
- Dépendance

André-Xavier BAYLE

Conseiller municipal

- Plan communal de sauvegarde
- Plan vigipirate

Laurence TOULOUSE

Conseillère municipale

- Médiation culturelle

Frédéric ARTHUR

Conseiller municipal

- Conseil municipal des jeunes (CMJ)
- Enseignement secondaire
- Jeunesse et loisirs

Caroline LIETARD

Conseillère municipale

- Périscolaire
- Restauration scolaire

Eric DESCLOUX

Conseiller municipal

- Qualité comptable
- Politique contractuelle
- Fonds de dotation

Margaux TORRES

Conseillère municipale

- Accessibilité
- Handicap

Julien SINATRA

Conseiller municipal

- Ville connectée
- Smart city
- Intelligence Artificielle
- Sécurité numérique
- Interface usager

Mme Céline GOY

Conseillère municipale

- Communication
- Inaugurations
- Repas des séniors

Intervention M. GAVAZZI :

Cette délibération est bien rédigée et bien expliquée. On comprend que la loi de fin 2025 permet une augmentation des indemnités de 4 % mais cela n'est pas une obligation.

Par rapport au tableau voté il y a six ans, toutes les indemnités ont augmenté pour l'ensemble des élus de 4 %. Nous aurions fait différemment. Pour les indemnités modiques des simples conseillers, cela s'explique mais cela aurait pu être modulé pour le maire, les adjoints, qui vont pouvoir prendre la présidence de certains syndicats indemnisés : SMICTOM, SIVURS, SIVU, SIVOM, SDISCAVAR... Pour cette raison nous nous abstiendrons sur cette délibération et la suivante.

Réponse Mme BORIES :

C'est indépendant. Je ne sais pas aujourd'hui quels seront les futurs présidents qui seront élus dans ces syndicats intercommunaux et qui accepteront ces lourdes responsabilités. Je leur en suis d'ailleurs gré de bien vouloir les endosser.

Je tiens à rajouter que dans de nombreuses communes les conseillers à délégation simple ne perçoivent aucune indemnité. Or, dès mon précédent mandat, j'ai décidé que ces derniers (qui ont aussi des délégations), puissent avoir une indemnité prise dans l'enveloppe dédiée qui sont de facto diminuées aux indemnités des adjoints et du maire.

14 - FINANCES LOCALES - Indemnités de fonctions - Majoration

Rapporteur : M. ZANIRATO

En application de l' Article L2123-22 du CGCT, les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1:

1° Des communes chefs-lieux de département (+ 25 % de majoration) et d'arrondissement (+ 20 % de majoration) ainsi que **des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton (+ 15 % de majoration)** avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées (majoration en fonction du pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune) ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme (majoration de +50 % ou +25 %) ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 ou des communes de 5 000 habitants ou plus qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer prévue au 1° du II de l'article L. 2334-23-1. Pour l'application du présent 5°, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2 (majoration dans les limites de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23). Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, l'application de la majoration de 15% aux indemnités de fonction, au titre de chef-lieu de canton, fait l'objet d'un vote distinct.

Les deux délibérations devront s'accompagner des tableaux récapitulatifs.

Il est à noter que l'enveloppe répartie ne représente que 94.1% de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction qui s'établit à 15 363.07 €.

Villeneuve lez Avignon étant une commune bureau centralisateur de canton (ou ancien chef-lieu de canton), le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions de la liste « Parce que j'aime Villeneuve) le principe de la majoration des indemnités versées de 15 % par application de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valeur mensuelle indice 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisations des programmes (AP) et de crédit de paiement (CP)

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier.

Intervention Mme BORIES :

Je voulais préciser que nous sommes actuellement en contact avec les services de la trésorerie pour ce passage de la M14 à la M57. Nous aurons donc l'occasion de vous présenter à nouveau un règlement qui évoluera en fonctions des discussions que nous aurons avec les services de l'Etat.

16 - CULTURE - Régie festival - Désignation des membres du conseil d'administration

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 19 décembre 2013, il a été créé la régie festival de la commune de Villeneuve lez Avignon.

Je vous rappelle que cette Régie Autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière a vocation à organiser un festival de théâtre « Villeneuve en Scène », et un festival littéraire, le « Festival du Polar » et un festival de danse « Villeneuve en danse ».

Il convient donc de désigner de nouveau aujourd'hui, les 10 membres qui auront vocation à siéger au sein du conseil d'administration.

En effet, conformément à l'article 6 des statuts de la régie le nombre de membres est fixé à quinze, dont huit élus et deux personnes qualifiées désignées par le conseil municipal.

A côté de ces membres que nous allons désigner je vous informe que les organismes suivants doivent désigner leurs représentants au sein du conseil d'administration :

- deux représentants du Grand Avignon
- un représentant du conseil départemental du Gard
- un représentant du conseil régional Languedoc Roussillon
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles

Les candidatures présentées étaient :

Pour la liste « Villeneuve avance » :

François ZANIRATO Président (représentant du GA)

8 Représentants du conseil municipal :

- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Sophie BAURET
- Marie SALADIN
- Virginie DUMAS FILLIERE
- Pauline MORELLI
- Sophie MICHEL
- Laurence TOULOUSE
- Monique BOUT

2 Représentants désignés :

- Christian HOLL
- Annie-Claire LAFON PANKOWSKI

Pas de candidatures pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Après les opérations de vote, les résultats obtenus étaient :

Pour la liste « Villeneuve avance » : 29 voix

sont donc déclarés élus par 29 voix chacun :

- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Sophie BAURET
- Marie SALADIN
- Virginie DUMAS FILLIERE
- Pauline MORELLI
- Sophie MICHEL
- Laurence TOULOUSE
- Monique BOUT

2 Représentants désignés :

- Christian HOLL
- Annie-Claire LAFON PANKOWSKI

17 – Questions orales

4 questions de la liste « Parce que j'aime Villeneuve »

1 – relative au Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale posée par Mme NOVARETTI :

Mme le maire, vous avez, en tant que présidente du syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, conduit à son terme la révision du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale. Pouvez-vous présenter ce nouveau document à votre conseil municipal en indiquant précisément les modifications concernant notre commune ?

Réponse Mme BORIES :

Je vous propose d'organiser cette présentation pour l'ensemble des nouveaux élus lors d'une commission préalable à la commission unique. Les services mentionneront ce point sur la convocation officielle envoyée aux membres de la commission, précision étant faite que tous les conseillers municipaux pourront y participer.

2 – relative à l'inauguration de l'aire intergénérationnelle posée par

M. CAPRON :

Mme le maire, vous allez prochainement inaugurer l'aire intergénérationnelle. Nous vous demandons de bien vouloir informer votre conseil municipal du budget de l'ensemble de cette opération :

- Dépenses réalisées (par poste de dépenses en précisant les entreprises mobilisées)
- Subventions mobilisées sur cette opération

Réponse M. ZANIRATO :

L'aire intergénérationnelle est un lieu de rencontres et de loisirs à destination de l'ensemble de la population tout âge confondu. Situé dans le périmètre de la plaine de l'Abbaye et sous le fort Saint-André, elle est donc soumise à diverses mesures de protection et de réglementation contrôlées par la DREAL. Ce dossier doit donc être présenté en Commission Départementale pour la nature, les paysages et des sites (CDNPS). Cette

commission a demandé la présentation d'une étude d'ensemble des espaces aménagés et c'est l'ensemble du projet qui a fait l'objet de demandes de subventions. Pour répondre à votre question, le chantier strictement délimité de l'aire intergénérationnelle a coûté :

Lot 1 : Dépose, reconstruction, divers : 234 235,12 euros TTC
Lot 2 : Jeux et mobilier : aménagements extérieurs : 302 900 euros TTC
Lot 3 : Végétalisation et intégration environnementale : 75 840,18 euros TTC
Lot 4 : Electricité et raccordements divers : 120 960 euros TTC
Toilettes sèches : 17 772 euros TTC SUBA
Maîtrise d'œuvre : 48 360 euros TTC
Soit un total de 800 067,30 TTC

Quant à l'ensemble des travaux de requalification de la zone, à savoir :

- Le département : 230 412,50 euros
- DETR : 80 000 euros
- La région : 71 000 euros
- Le Grand Avignon : 37 979 euros
- Le Territoire d'Énergie GARD-SMEG : 24 000 euros
- Le Fonds vert : 21 232 euros

Soit un total de 464 623,50 euros.

3 – relative aux écoles de la commune posée par Mme BOCZKOWSKI :

Mme le maire, M. SANCIAUME, les cours de certaines écoles de la commune n'ont pas encore été végétalisés et certaines aires de jeux pour les jeunes enfants n'ont pas encore été réhabilités. Par ailleurs, certains quartiers, notamment dans les hauts de Villeneuve manquent cruellement d'aires de jeux. Quels sont les projets que vous envisagez de réaliser en la matière et le calendrier prévisionnel des opérations ?

Réponse M. SANCIAUME :

Dans le cadre de ce nouveau mandat, nous avons effectivement prévu de lancer des opérations de végétalisation des cours de nos établissements scolaires. Notre prochain Plan Pluriannuel d'investissement prendra donc en compte cet engagement municipal (2027-2033).

Notre premier chantier sera évidemment la finalisation de la cour de l'école Joseph Lhermitte qui bénéficie actuellement d'un programme de rénovation énergétique d'ampleur et pour lequel nous allons missionner un bureau d'étude pour ce qui concerne l'aménagement de la cour et ce, en concertation avec les usagers de l'espace, à savoir les élèves, les enseignants et les agents municipaux.

Pour ce qui concerne les parcs et jardins, je vous rappelle que nous avons actuellement 5 lieux dédiés aux familles : l'aire intergénérationnelle, le jardin Pompidou, la colline des Mourgues, le jardin des Pénitents gris, le jardin de la Garenne.

Pour cette année, nous avons prévu de revoir l'aménagement du jardin de la Garenne en changeant un jeu et en ajoutant un supplémentaire, pour un montant de 6 650 euros. Nous étudions de plus l'éventualité de créer un nouvel espace au sein du quartier du lycée Jean Vilar, sur un terrain que la collectivité devrait récupérer via une procédure de bien vacant sans maître.

Ceci étant dit, il est utile de rappeler que l'aire de loisirs qui va s'ouvrir est par définition un lieu favorisant la rencontre de l'ensemble des villeneuvois quels que soient leurs quartiers, au même titre que la piscine ou d'autres zones sportives de la commune.

4 – relative à l'affectation de terrains municipaux dans la plaine de l'Abbaye posée par M. GAVAZZI :

Mme le maire, vous avez récemment pris plusieurs décisions d'affectations de terrains municipaux dans la plaine de l'Abbaye. Pouvez-vous présenter à votre conseil municipal un point de la situation foncière de l'ensemble du site classé et des extensions envisagées, en indiquant la propriété publique ou privée de chaque parcelle et son affectation. En outre, pouvez-vous nous indiquer quels sont les engagements que vous avez pris au nom de la commune vis-à-vis de certains maraîchers, arboriculteurs ou agriculteurs qui attendent que des terres leur soient affectées.

Réponse Mme BORIES :

Je vous propose de vous apporter, ainsi qu'aux membres de la majorité, ces informations lors d'une commission préalable à la commission unique. Les services mentionneront ce point sur la convocation officielle qui sera envoyée aux membres de la commission. Je précise à nouveau que tous les conseillers municipaux auront la possibilité d'y participer.

18 – Décisions du maire du N° 11/2026 au N° 45/2026

Intervention de M. GAVAZZI sur les décisions n° 39 et 44.

Décision n° 39 sur le concours de chant : Vous connaissez ma position. Je regrette à nouveau que cette année il n'y ait qu'une seule soirée pour la finale à Villeneuve lez Avignon le vendredi 21 août.

Décision n° 44 : Nous nous réjouissons de votre mise à disposition d'un local pour qu'un médecin généraliste puisse venir s'installer. C'est très bien.

Réponse Mme BORIES :

Le concours de chant a pris une tournure intercommunale.

En ce qui concerne ce médecin généraliste, nous sommes très satisfaits de cette arrivée. Il commence d'ailleurs ces consultations cette semaine. Ce médecin est déjà harcelé d'appels et malheureusement nous manquons encore de médecins généralistes. Nous travaillons avec le CCAS et M. ORCET sur cette question de santé, indispensable pour notre population et nous continuerons à faciliter la venue d'autres confrères. Mais d'ores et déjà nous souhaitons la bienvenue à ce médecin généraliste.

Séance levée à 19 H 00

Mme le maire souhaite à tous une bonne soirée.

Villeneuve lez Avignon le 9 avril 2026

Secrétaire de Séance



Florent GRAU

Mme le Maire



Pascale BORIES

